



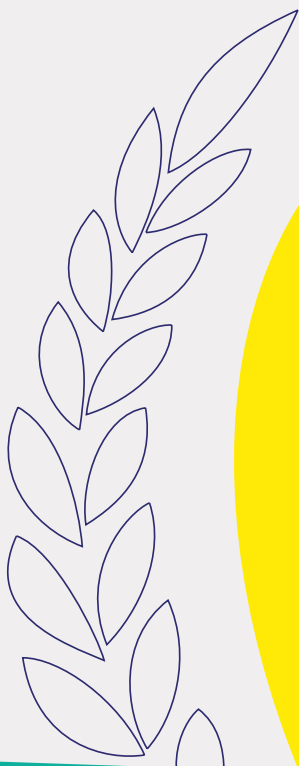
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

12^e ÉDITION DU PRIX **NON AU HARCÈLEMENT**

Tout savoir sur le concours 2024-2025



Le prix Non au harcèlement est organisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avec le soutien de la Mutuelle MAE.

Il a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à l'école **à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo** ; celle-ci servant de support de prévention dans leur établissement.



GRANDIR
AVEC ASSURANCE

3 BONNES RAISONS DE CONCOURIR

1

PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

En permettant aux élèves de **comprendre** comment il se déploie et quelles peuvent être ses conséquences

2

ENGAGER UN TRAVAIL COOPÉRATIF

En favorisant l'émergence d'un esprit de groupe

3

ENRICHIR
LE PARCOURS CITOYEN
des élèves



Le prix Non au harcèlement est l'un des trois temps forts du programme Phare. La participation est prise en compte dans la **LABELLISATION PHARE**.

COMMENT ÇA MARCHE ?

UN JURY ACADÉMIQUE :

- remet un **prix « coup de cœur académique »** d'une valeur de 1 000 euros, financé par la MAE ;
- sélectionne les lauréats pour la phase nationale.

UN JURY NATIONAL, DEUX JURYS D'ÉLÈVES (1^{er} ET 2^d DEGRÉS) ET UN JURY DE PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION

remettent plusieurs prix d'une valeur de 1 000 à 2 000 euros, financés par la MAE, parmi lesquels :

- **Meilleure affiche de lutte contre le harcèlement** (niveaux école, collège, lycée et inter-degrés)
- **Meilleure vidéo de lutte contre le harcèlement** (niveaux école, collège, lycée et inter-degrés)
- **Prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel »**, affiche et vidéo, toutes classes confondues
- **Prix spécial « prévention du cyberharcèlement »**, affiche et vidéo, toutes classes confondues
- **Prix spécial « inclusion »**, affiche et vidéo, toutes classes confondues, pour travailler sur les faits de harcèlement dont sont victimes des élèves à besoins éducatifs particuliers.



**Les primes sont destinées à FINANCER
LE PROJET DE PRÉVENTION de l'école
ou de l'établissement.**

QUI PEUT CONCOURIR ?

Les élèves **DU CP À LA TERMINALE** des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles élémentaires ;
- collèges ;
- lycées.

EN PARTENARIAT avec des écoles ou établissements, les élèves :

- inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école ;
- inscrits dans des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

Date limite de dépôt des productions :
VENDREDI 31 JANVIER 2025



Règlement du concours et modalités de participation consultables sur :

eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr